	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-088	Diffusion : A	Date d'émission : 8 juin 2005	Page : 1/2
Direction générale de l'aviation civile France **Edition du GSAC**	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		*Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais.* *Le texte français constitue la référence.*	
	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.			

Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) :	Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) :
Sans objet	**Néant**
Responsable de la navigabilité du matériel : **TURBOMECA**	Type(s) de matériel(s) : **Turbomoteurs ARRIUS 2F**
Certificat(s) de type n° **M22** Fiche(s) de données n° **M22**	

Chapitre ATA :	Objet :
73	**Circuit carburant et commandes - Contrôle du bon positionnement du filtre à carburant de l'ensemble régulateur réglé**

CANCELLED

1. APPLICABILITE :

La présente consigne de navigabilité (CN) s'applique aux turbomoteurs ARRIUS 2F montés sur les hélicoptères EC 120B.

2. RAISONS :

Le contrôle en réception série d'un ensemble régulateur carburant réglé d'ARRIUS 2F a mis en évidence qu'un positionnement incorrect du filtre à carburant de l'ensemble régulateur réglé pouvait entraîner une limitation du débit carburant en aval du filtre.

Une limitation du débit carburant en aval du filtre à carburant de l'ensemble régulateur réglé peut conduire à une limitation de la puissance maximum disponible du moteur.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Sauf si déjà effectuées, les actions suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de cette CN :

3.1. Exécuter le paragraphe 2 du Service Bulletin Impératif d'Alerte n° A319 73 4823 dans les 25 heures de fonctionnement moteur et au plus tard le 31 juillet 2005.

3.2. Répéter l'opération définie au § 3.1. lors de chaque exécution du contrôle de l'élément filtrant de l'ensemble régulateur réglé (tâche 73-23-06-201-801 du Manuel de Maintenance ARRIUS 2F), selon la périodicité définie pour cette tâche dans le chapitre 05-20-00 du Manuel de Maintenance ARRIUS 2F.

4. DOCUMENTS DE REFERENCE :

Service Bulletin Impératif Alerte n° A319 73 4823 (ou révision ultérieure approuvée)
Manuel de Maintenance ARRIUS 2F Réf X 319 L6 301 1.

n/BB

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

Dès réception à compter du 08 juin 2005.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

Support Opérateurs ARRIUS 2
TURBOMECA
40220 TARNOS - FRANCE
Fax : +33 5 59 74 45 15.

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence EASA n° 2005-4736 du 31 mai 2005.

CANCELLED